

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° DC2022-08**

Date de la convocation : 24/02/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 86

Conseillers représentés : 8

Le trois mars deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : AUDEGOND Michaël, AUROUX Emmanuel, BAUDART Martine, BERGERY Marie-Claude, BERTHELEMY Mathieu, BESANCON Tony, BESTEL Bernard, BESTEL Dominique, BOLY Francis, BOUILLEAUX Jean-Pol, BOUILLON Daniel, CANNEAUX Francis, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER Frédéric, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEGLAIRE Thierry, DESTENAY Roland, DION Valentine, DUGARD Yann, DUMANGE Dominique, ETIENNE Philippe, FESTUOT Annie, FLEURY Vincent, FOUCCART Marie-Hélène, GAVART Vincent, GENTIL Jean-Charles, GOMEZ Jean-Baptiste, GUERIN Anne-Marie, GROSSELIN Jacques, HAUDECOEUR Agnès, HAULIN Eric, HERBAY Christelle, LABBE José, LAMBLLOT Laurent, LAIES Benoit, LALLEMENT Séverine, LALONDE Loïc, LAMPSON Nadège, LAURENT CHAUVET Pierre, LEBON Christophe, LEFORT Sylvie, LE GALL Jean-François, LELOUP Nathalie, LESOILLE Patrick, LOBIDEL Alain, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MACHINET Jean-Baptiste, MACHINET Thierry, MACHINET Xavier, MALVAUX André, MAROTEAUX Nathalie, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MINET Maxime, MOUTON Francis, NANJI Léopold, NIZET Sylvain, OUDIN Hubert, PAYEN Françoise, PERTUS Xavier, PIEROT Chantal, PIERSON Florent, PIRAS Caroline, POTRON Pierre, POUCCET Eric, QUEVAL Guillaume, RAGUET Philippe, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENAUX Thierry, RENOLLET Hubert, RICHELET Jean-Pol, ROBIN Dominique, ROUSSY Elise, SALEZ René, SEMBENI Anne, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VAIRY Lionnel, VALET Bruno, VAN DEN BERGH Charles, VERNEL Martine

Ont donné procuration : COLSON Pascal ( à MACHINET Jean-Baptiste), DE POUJILLY Jean (à SINGLIT Benoit), DESGEORGES Marc ( à LAMPSON Nadège), HANNEQUIN Laurent ( à MOUTON Francis), LESUEUR Patricia ( à DUGARD Yann), MARCHERAS Laetitia (à SIGNORET Francis), NAUDIN Muriel (à GAVART Vincent), SEMBENI Peggy (à SINGLIT Benoit),

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : GEMAPI - SOUTIEN FINANCIER AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ASA (ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES)**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondations) ;

Considérant que le territoire de l'Argonne Ardennaise compte plus de 900 kilomètres de cours d'eau parmi lesquels :

- 135 kms de cours d'eau (hors ASA) ne répondant pas aux objectifs de bon état écologique de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau ont récemment fait l'objet de prospections par l'UDASA, avec la remise à la communauté de communes en milieu d'année 2021 d'un diagnostic et préconisations de travaux par cours d'eau. Ces cours d'eau s'inscrivent dans le Plan d'Action Opérationnel Territorialisés (PAOT) des Ardennes. Le PAOT, élaboré par les services de l'Etat (Mission Inter-Services de l'Eau), sous l'autorité du préfet décline les actions concrètes et prioritaires à réaliser pour mettre en œuvre les programmes d'intervention des agences de l'eau et atteindre ainsi les objectifs fixés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

.../...

.../... Page 2/2 Délibération DC2022-08

- 161 kms de cours d'eau sont gérés par des ASA (Associations Syndicales Autorisées). Le territoire en possède 7. En 2021, 3 d'entre elles (ASA de l'Aisne Supérieure, ASA de la Vallée de la Loire et ASA de la Vallée de l'Aire) ont déposé auprès de l'Argonne Ardennaise des demandes de subventions pour des travaux d'entretien, lesquelles ont été mises en attente de définition d'une stratégie intercommunale.

Considérant que sur les cours d'eaux gérés par les 7 ASA du territoire, l'estimatif global du coût des travaux à mener sur l'année 2022 est de 62 660 € HT (6 ASA concernées) avec la répartition financière suivante :

- Fédération de pêche : 15%
- Communauté de Communes : 40%
- ASA (Associations Syndicales Autorisées) : 45%

Soit un prévisionnel de sollicitation de 25 064 € pour la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, montant qui pourra évoluer chaque année en fonction des travaux d'entretien entrepris par les ASA.

Considérant que cette action fait partie de la stratégie globale en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations défini par la Commission Environnement en parallèle de :

- La Prévention Inondations dont la compétence a été transférée à l'Entente Oise-Aisne sur le bassin versant correspondant, représentant un coût d'environ 44 000 € / an.
- La mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissements sur 15 ans sur les cours d'eau hors ASA définis comme prioritaires dans l'optique d'atteindre un bon état écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe de soutien au financement des travaux d'entretien réalisés par les ASA dans la limite des crédits budgétés annuellement par la communauté de communes,

-De DEFINIR le taux d'accompagnement de la Communauté de Communes à hauteur d'un taux maximum correspondant à l'autofinancement apportée par l'ASA dans la limite de 40%,

-DE DELEGUER au Bureau communautaire l'attribution des demandes de subventions émises par les ASA,

-DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Benoit SINGLIT

